



## ARRETE DU MAIRE N° 2024.00041

### Portant permission de stationnement et réglementation du stationnement à Kayzersberg durant les travaux de réfection de la RD 415 – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

#### Le Maire de la Commune de Kayzersberg Vignoble,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 2542-2 à L 2542-4 ;
- Vu** le Code la route, notamment les articles R 417-1 à R 417-13 pour l'arrêt et le stationnement ainsi que L 130-5 – R 130-5 – R 130-2 et suivants ;
- Vu** le Code pénal notamment l'article R.610.5 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire) en vigueur ;
- Vu** la demande de Maxime KELLER, Brigadier de Police Municipale de la Commune de KAYSERSBERG VIGNOBLE, en date du 13 mars 2024, pour la réglementation du stationnement lors des travaux de réfection de la RD 415, prévus du 22 avril au 03 mai 2024 inclus, sur le parcours de la déviation induite par ces travaux ;

**Considérant** qu'une réglementation est nécessaire et ce, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie communale ;

### ARRETE :

#### **Article 1 : Objet du règlement**

Le stationnement aux abords du tracé de la déviation induite par les travaux de réfection de la RD 415 sera réglementé à partir du 22 avril 2024 pour une durée estimée de 12 jours, soit jusqu'au 3 mai 2024 inclus.

#### **Le stationnement sera interdit sur :**

- Les 5 places de stationnement en face du 11 rue de l'Erlenbad ;
- Les 8 places de stationnement entre le 11 rue de l'Erlenbad et le 19 rue du 18 décembre ;
- La place de stationnement devant le 19 rue du 18 décembre ;
- Les 4 places de stationnement entre le 12 et le 13 rue du 18 décembre ;
- Les 6 places de stationnement en aval du parking Malgré-nous, rue du 18 décembre ;
- Les 3 places de stationnement en face du 10 rue du 18 décembre.

#### **Article 2 : Signalisation**

L'attention des usagers sera attirée sur la réglementation temporaire par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière citée ci-dessus. La signalisation au droit et aux abords des places de stationnement condamnées sera mise en place, maintenue en permanence en bon état et enlevée à la fin des travaux par les Services Techniques de la Commune de KAYSERSBERG VIGNOBLE.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Le présent arrêté sera affiché, notamment sur les lieux de la manifestation et publié dans les conditions habituelles.

### **Article 3 : Conditions générales d'occupation du domaine public**

Les pétitionnaires seront tenus en tout état de cause de donner suite aux injonctions des agents du service d'ordre et des préposés des services municipaux. S'agissant d'un évènement d'ordre « exceptionnel », l'occupation du domaine public est consentie à titre gracieux.

### **Article 4 : Infractions**

Tout véhicule laissé en stationnement sur un point quelconque de la voie publique ou de ses dépendances en infraction et dont la présence est de nature à porter un trouble à l'ordre public pourra être verbalisé ou enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

### **Article 5 : Sanctions**

Les véhicules visés à l'article précité feront l'objet d'un ordre d'enlèvement établi par le Maire et seront déplacés ou confiés à un parc gardé où ils pourront être retirés sur présentation d'un ordre de restitution et après paiement des frais de garde et de remorquage selon les tarifs en vigueur. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 6 : Recours**

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télerecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7 : Exécution**

Le commandant de la communauté de Brigade Kaysersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 8 : Ampliation**

Ampliation du présent arrêté est faite à Mme la Procureure de la République, M. le Juge d'Instance, la Communauté de Brigade de Kaysersberg Vignoble / Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale, le Centre de secours de de Kaysersberg Vignoble, le S.D.I.S. de Colmar, les Services Techniques, Presse et affichage.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le **15 MARS 2024**

Le Maire

Martine SCHWARTZ

